



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 90 T 26

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur GAZENGEL pour l'entreprise GARCZYNSKI pour des besoins de pose de profilé sur des câbles aériens ENEDIS rue Général de Gaulle

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise sera autorisée à travailler sur la chaussée au niveau du 45 rue Général de Gaulle **sur une journée du 30 mars au 10 avril 2026 de 9 heures à 16 heures**. La rue Général de Gaulle sera barrée à partir de l'angle de la rue Joseph de Querhoent sauf pour les véhicules de secours. L'entreprise mettra en place une déviation par la rue Joseph de Querhoent ainsi qu'un boitage auprès des riverains au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-quatre mars deux mil vingt-six.

Le Maire,

